



RÈGLEMENT INTERIEUR

Déchèterie de Pionsat

ARTICLE 1.1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchèterie de Pionsat implantée sur le territoire du SICTOM des Combrailles.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les utilisateurs du service (usagers, agents, professionnels, prestataires, collectivités et associations).

ARTICLE 1.2 : Régime juridique

La déchèterie de Pionsat est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au Décret 2012-384 du 20 mars 2012. Elle est classée à la rubrique n°2710-1b et 2710-1c.

ARTICLE 1.3 : Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent déposer certains matériaux qui ne sont pas collectés dans le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques, sur les conseils et indications du gardien, afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux tout en préservant les ressources naturelles,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi.

ARTICLE 2.1 : Localisation et horaires d'ouverture de la déchèterie

La déchèterie de Pionsat est située aux fayas 63330 PIONSAT

	MATIN	APRES - MIDI
Lundi	Fermée	14H00 – 18H00
Mardi	Fermée	14H00 – 18H00
Mercredi	Fermée	14H00 – 18H00
Jeudi	Fermée	14H00 – 18H00
Vendredi	9H00 – 12H00	Fermée
Samedi	9H00 – 12H00	14H00 – 17H00

**La déchèterie de Pionsat est fermée
les dimanches et jours fériés.**

Le SICTOM des Combrailles se réserve le droit de fermer exceptionnellement le site pour cause de :

- Conditions climatiques (neige, verglas)
- Nécessité de service,
- Raison de sécurité,
- Arrêté préfectoral,
- Problèmes techniques...

ARTICLE 2.2 : Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'intérieur du local gardien, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

ARTICLE 2.3 : Conditions d'accès à la déchèterie**2.3.1 L'accès aux usagers**

L'accès en déchèterie est autorisé pour les habitants des 41 communes adhérentes au SICTOM des Combrailles ainsi qu'à ceux des communes (proches) du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et du SICTOM Sud Allier.

Associations, services municipaux :

Les règles qui s'appliquent à ces entités sont les mêmes que pour les particuliers.

Professionnels :

Les professionnels sont autorisés à se rendre en déchèterie. Cependant, les apports de certains déchets sont soumis à facturation (voir tableau annexe).

Ce tableau pourra être modifié en conséquence en vue d'une prochaine harmonisation des pratiques d'accueil en déchèterie.

2.3.2 : L'accès aux véhicules

L'accès est autorisé pour les véhicules suivants :

- véhicules légers (type voiture, utilitaire ou camionnette) avec ou sans remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 3.5 tonnes

L'accès est également autorisé à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'accès est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes (tracteurs, grues...)

ARTICLE 3 : Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Dans les bennes et les contenants spécifiques :

- Les encombrants (déchets plus ou moins volumineux qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie)
- Les déblais et gravats non plâtreux issus de la démolition,
- Les déchets verts (tontes, tailles ou branchages de jardin d'une longueur maximum d'un mètre et d'un diamètre maximum de 15 cm)
- Les métaux,
- Le bois,
- Les cartons (propres, secs et pliés),
- Les textiles (linge de maison, chaussures, maroquinerie, peluches)

■ Les D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (tous les produits qui fonctionnent grâce à un courant électrique ou électromagnétique). 4 catégories distinctes sont collectées :

- ⇒ Les écrans : ordinateurs, TV, tablettes,
- ⇒ Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : fer à repasser, rasoir électrique, micro-ondes, cafetière, sèche-cheveux...
- ⇒ Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : lave-vaisselle, cuisinière, machine à laver...
- ⇒ Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : frigo, congélateur...

Les appareils rapportés en déchèterie se doivent d'être préalablement vides de tout contenant et de tout produit alimentaire. Pour des raisons de manutention, ils ne devront pas être empilés les uns sur les autres.

- Les pneumatiques de véhicules légers déjantés,
- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) produits par des patients en auto-traitement qui utilisent différents type de matériel médical. Des boîtes homologuées (jaune à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies. Une fois pleine, la boîte doit être fermée et ramenée à la déchèterie.
- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :
 - ⇒ Les produits d'entretien et de bricolage : aérosols, solvants liquides chlorés et non chlorés, peintures, diluants, cires, colles, vernis, acides, bases, emballages souillés...
 - ⇒ Les produits phytosanitaires : insecticides, désherbants, fongicides...
 - ⇒ Les médicaments,
 - ⇒ Les piles, et les piles de clôture,
 - ⇒ Les batteries automobiles usagées,
 - ⇒ Les huiles végétales, les huiles de vidanges, les filtres à huile,
 - ⇒ Les bidons et fûts en plastiques, ayant contenu les déchets toxiques cités ci-dessus,
 - ⇒ Les radiographies médicales,
 - ⇒ Les lampes et néons
 - ⇒ Les cartouches d'encre vides d'imprimantes (jet d'encre, laser),
 - ⇒ Les bouteilles de gaz
- Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambre, bureau etc.), et d'extérieur (mobilier de jardin, fauteuils etc.) quel que soit la matière, sont à déposer dans la benne ECOMOBILIER (*mise en place prévue courant de l'été 2019 sur la déchèterie de Pionsat*).
- Des caissons «réemploi» ont été installés sur les trois déchèteries. Ils permettent de déposer des objets encore en bon état pour être valorisés. Cela concerne les objets de décoration, les articles de puériculture, la quincaillerie, les jouets, les livres, les cd / dvd, les articles de sports et de jardin, les vélos, le petit et le gros électroménager, la vaisselle, le mobilier de tout style et toute époque, les outils de bricolage et de jardin, les objets modernes et anciens...)

Dans les colonnes des points d'apport volontaire :

- Les bouteilles et les bocaux en verre,
- Les journaux, les magazines, les papiers, les cartonnets,
- Les bouteilles et flacons plastiques, les cannettes, les boîtes aluminium ou acier, les briques alimentaires.

ARTICLE 4 : Les déchets interdits

- Les déchets industriels ou assimilés,
- Les ordures ménagères (collectées dans le circuit habituel),
- Les produits amiantés (fibrociment, tôle ondulé...) et l'amiante (*sauf opération exceptionnelle sur le site de St Eloy les Mines*)
- Les fusées de détresse,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets hospitaliers (infectieux ou putrescibles),
- Les graisses, les boues, et tous les produits liquides provenant du traitement des eaux usées,
- Les éléments entiers de voiture ou de tout autre véhicule,
- Les déchets radioactifs,
- Les munitions, armes et obus,
- Les pneus avec jante et pneus de véhicule PL ou tracteur,
- Les déjections animales.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le SICTOM, au travers de ses agents, peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risque, de par sa nature, sa forme ou sa dimension, présenter un risque particulier pour les personnes ou une sujétion particulière pour l'exploitation

De plus, tout apport de déchets interdits pourra être considéré comme infraction au présent règlement, il pourra faire l'objet de poursuite.

ARTICLE 5 : Rôle et comportement des agents de déchèterie

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle du gardien de déchèterie consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Accueillir, informer et renseigner les usagers,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, et informer le cas échéant sur les autres filières de valorisation existantes,
- Veiller au respect des consignes de tri et assurer la bonne qualité du tri,
- Faire respecter les règles de sureté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- Réguler les flux de circulation,

- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Organiser et suivre l'enlèvement des bennes,
- Veiller à la propreté du site et prendre soin du matériel,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer le SICTOM de toute infraction au règlement

Les agents de déchèterie n'effectuent pas le déchargement des usagers, ils organisent le tri et peuvent porter assistance uniquement dans certains cas (aide aux personnes âgées, à mobilité réduite, aux femmes enceintes etc.)

Le journal de bord retrace tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie (les numéros d'immatriculation des véhicules, les noms et adresses des personnes sont notés) dans le but éventuel d'intenter toutes actions judiciaires en réparation devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Rôle et comportement des usagers

L'accès à la déchèterie implique le respect de certaines règles. Les usagers doivent :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter et avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications donnés par l'agent de déchèterie,
- Trier les déchets avant de les déposer dans les lieux mis à disposition (bennes, contenants spécifiques)
- Quitter le site après le déchargement pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès,
- Respecter le code de la route et la signalétique présente sur le site,
- Manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site propre et au besoin effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Se pencher, descendre dans les bennes et récupérer des déchets. En effet, dès lors qu'un déchet est déposé dans l'enceinte de la déchèterie, il devient la propriété du SICTOM des Combrailles. Toute récupération peut être considérée comme du vol,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie,
- Accéder au bas de quai de la déchèterie,

Pour des raisons de sécurité, les enfants qui entrent dans la déchèterie doivent rester à l'intérieur des véhicules. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

ARTICLE 7 : Sécurité et prévention des risques

7.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalétique mise en place. La vitesse est limitée à 20 km/h. les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut de quai n'est autorisé que pour le déversement des déchets. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des engins de broyage lorsque ceux-ci sont en fonctionnement.

7.2 Risques de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses déchets en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie.

Les opérations de déversement des déchets, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie.

7.3 Risques de pollution

En cas de déversement accidentel de déchets dangereux, l'utilisateur doit le signaler immédiatement à l'agent de déchèterie qui devra prendre les mesures de nettoyage appropriées (absorbant etc).

7.4 Risque d'incendie

Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18,
- D'organiser l'évacuation du site (le cas échéant),
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site

Dans le cas d'impossibilité à agir de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local afin de prévenir les services de secours.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'usager est seul responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Le SICTOM des Combrailles décline toute responsabilité en cas de casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

Le SICTOM des Combrailles n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé des deux parties dont un exemplaire sera remis au SICTOM.

8.1 Les mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels nécessaires aux premiers soins située dans le local gardien. En cas de blessures et soins médicaux urgents, les services de secours devront être avertis :

- Le 18 pour les pompiers,
- Le 15 pour le SAMU
- Le 112 depuis un téléphone portable

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins et prévenir le gardien.

ARTICLE 9 : Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- Toute intrusion en dehors des horaires d'ouverture,
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Les menaces verbales ou physiques envers l'agent de déchèterie (ces dernières sont formellement prosrites et systématiquement retranscrites dans le journal de bord et remontées au SICTOM).

En cas de récidive, l'usager pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à l'ensemble des déchèteries.

AR PREFECTURE

063-256301128-20190627-26_2019BIS-DE
Reçu le 19/07/2019

ARTICLE 10 - Application – Exécution – Litiges - Diffusion

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de son affichage sur le site. Des modifications peuvent être décidées par la collectivité. Madame la Présidente du SICTOM des Combrailles est chargée de l'application du présent règlement.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie et sur le site internet du SICTOM des Combrailles.

Une traduction du présent règlement sera disponible en anglais et en néerlandais.

Fait à Montaigut en Combraille, le 27 juin 2019

La Présidente,

Claire LEMPEREUR



FACTURATION DES PROFESSIONNELS

Vu la délibération n°05/2016 en date du 25 février 2016

Vu la délibération n°62/2017 en date du 18 décembre 2017

	ST ELOY LES MINES	ST GERVAIS D'Auvergne	PIONSAT
Placoplâtre (uniquement à St Eloy)	132 € / tonne	X	X
Bois	Facturation au passage 15 € / passage pour les véhicules de moins de 3m3 30 € / passage pour les véhicules de plus de 3m3 ou pour les entreprises en dehors du territoire du SICTOM	Facturation au passage 15 € / passage pour les véhicules de moins de 3m3 30 € / passage pour les véhicules de plus de 3m3 ou pour les entreprises en dehors du territoire du SICTOM	Facturation au passage 15 € / passage pour les véhicules de moins de 3m3 30 € / passage pour les véhicules de plus de 3m3 ou pour les entreprises en dehors du territoire du SICTOM
Encombrants	Ou Forfait annuel	Ou Forfait annuel	Ou Forfait annuel
Gravats	12 passages x 22 € = 264 € 20 passages x 19 € = 380 € 50 passages x 15 € = 750 € 80 passages x 13€ = 1 040 € Tout passage au-delà du forfait sera facturé 23 €	12 passages x 22 € = 264 € 20 passages x 19 € = 380 € 50 passages x 15 € = 750 € 80 passages x 13€ = 1 040 € Tout passage au-delà du forfait sera facturé 23 €	12 passages x 22 € = 264 € 20 passages x 19 € = 380 € 50 passages x 15 € = 750 € 80 passages x 13€ = 1 040 € Tout passage au-delà du forfait sera facturé 23 €
Déchets verts (plateforme de St Eloy)	Facturation établie et gérée par le VALTOM	X	X

AR PREFECTURE

063-256301128-20190627-26_2019BIS-DE

Regu le 19/07/2019